



Commission Départementale des Statuts & Règlements

EXTRAIT PROCÈS VERBAL du mardi 10 mars 2026

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Nathalie LECLERCQ - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT - Laurent SABOTIER

Absents excusés : Patricia GUILIANI

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

MATCH 55123645

ESP. FEMININ 1 – MEAUX CS ACADEMY 1

CRITERIUM U11F POULE A DU 14/03/2026

Courriel du club de MEAUX CS ACADEMY en date du 16/01/2026, concernant l'application de l'article 23.8 du RSG.

- Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission

Considérant que l'équipe de ESPOIR FEMININ a été déclarée forfait lors du match aller, le 29/11/2025

Considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 14/03/2026 aura lieu sur les installations du club de MEAUX CS ACADEMY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77